

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 12 avril à 19h00

Amand Magnazeix, dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice MIRGUET, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

Présent : Mrs MIRGUET Patrice, AUPETIT Francis, FEYSSAT Bruno, LEROUX Pierre, PREVOST Christian, SERRIER Bertrand

ALVES PIRES Cécile, Mme FEYSSAT Séverine, MONNEAU Christelle, PINET Geneviève
TONIAL Brigitte

Absents excusés : VIDAL Jean-Marie

Absent non excusé : HENRION Mounia

Procurations :

Secrétaire de séance : FEYSSAT Bruno

Le Quorum est atteint

Le procès-verbal du 28 Février 2024 est adopté à l'unanimité

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0010 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL- BUDGET DE L EAU

- ✦ Le Conseil Municipal :Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✦ Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023
- ✦ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- ✚ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✚ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0011 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL 43000

- ✚ Le Conseil Municipal :Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- ✚ Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023
- ✚ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- ✚ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- ✚ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ✚ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ✚ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de présents : 11
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre :
 Abs :

**Délibération 2024-0012 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF-
BUDGET EAU 43200**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de MME TONIAL BRIGITTE délibérant le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur MIRGUET Patrice, **Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et la note de présentation

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		36 875,44€		73 550,27€		110 425,71€
Opération d'exercice	100 157,26€	95 780,69€	22 470,68€	15 967,00€	122 627,94€	111 747,69€
Totaux	100 157,26€	132 656,13€	22 470,68€	89 517,27 €	122 627,94€	222 173,40€
Résultat de clôture		32 498,87€		67 046,59€		99 545,46€
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	100 157,26€	132 656,13€	22 470,68€	89 517,27€	122 627,94€	222 173,40€
Résultat définitif		32 498,87€		67 046,59€		99 545,46€

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de présents : 10
 Votants : 10
 Pour : 10
 Contre :
 Abs :

**Délibération 2024-0013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF-
BUDGET PRINCIPAL 43000**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de MME TONIAL BRIGITTE délibérant le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur MIRGUET Patrice , *Maire*, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et la note de présentation

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		175 968,38€	17 622,69€		17 622,69€	175 968,38€
Opération d'exercice	530 744,69€	596 298,13€	164 449,08€	150 638,05€	695 193,77€	746 936,18€
Totaux	530 744,69€	772 266,48€	182 071,77€	150 638,05€	712 816,46€	922 904,53€
Résultat de clôture		241 521,79€	31 433,72€			210 088,07€
Reste à réaliser			72 243,20€	28 201,51€	72 243,20€	28 201,51€
Totaux cumulés	530 744,69€	772 266,48€	254 314,97€	178 839,56€	785 059,66€	951 106,04€
Résultat définitif		241 521,79€		75 475,41€		166 046,38€

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abs :

**Délibération 2024-0014 AFFECTATION DE RESULTAT EXPLOITATION DU BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des résultats du compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE BUDGET PRINCIPAL

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002 : (report à nouveau créditeur) cpte 110	+ 175 968, 35€
- Déficit d'investissement antérieur reporté 001 :	- 17 622, 69 €

POUR MEMOIRE BUDGET EAU

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté 002 : (report à nouveau créditeur) cpte 110	+ 36 875, 44€
- Excédent d'investissement antérieur reporté 001 :	+73 550,27 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

BUDGET PRINCIPAL

- Solde d'exécution de l'exercice:	- 13 811, 03 €
- Solde d'exécution cumulé 001	- 17 622, 69 €
- Déficit d'investissement cumulé	- 31 433, 72 €

RESTE A REALISER

- Dépense d'investissement	+ 72 243, 20 €
- Recette d'investissement	+ 28 201,51 €
-	
- Total des restes à réaliser	- 44 041, 69 €

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Rappel du solde d'exécution cumulé 001	- 31 433,72 €
- Rappel du solde des dépenses restes à réaliser	- 44 041, 69 €

Besoin de financement à couvrir par le 1068(001 de n+1) - 75 475, 41 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

BUDGET EAU

- Solde d'exécution de l'exercice:	- 6 503, 68 €
- Solde d'exécution cumulé 001	+ 73 550, 27 €
- Déficit d'investissement cumulé	+ 67 046, 59 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER BUDGET PRINCIPAL

- Résultat de l'exercice	+ 65 553, 44 €
- Résultat antérieur	+ 175 968, 35 €
- Total à affecter	+ 241 521,79

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER BUDGET EAU

- Résultat de l'exercice	- 4 376, 57 €
- Résultat antérieur	+ 36 875, 44 €
	<hr/>
- Total à affecter	+ 32 498, 87 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation qui suit

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement obligatoire au compte 1068 (BUDGET PRINCIPAL)	+ 75 475, 41 €
2) Excédent investissement 001 (BUDGET EAU – TRANSFERT COMPETENCE)	+ 67 046 , 59 €
Cumul 001	- 31 433, 72 € + 67 046,59 €
	<hr/>
	35 612, 87 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au Budget Primitif ligne 002 (fonctionnement) (BUDGET PRINCIPAL)	+ 166 046,38 €
3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au Budget Primitif ligne 002 (fonctionnement) (BUDGET EAU) COMPTE 6588 (BUDGET EAU – TRANSFERT COMPETENCE)	+ 32 498, 87 € <hr/>
	198 545, 25 €
TOTAL	341 067, 25 €

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs

Délibération 2024-0015 VOTE DES TAXES

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du ..

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux pour 2024 les taux imposition des trois taxes directes locales soit

Taxe foncière bâti	35,95%
Taxes foncière non bâti	51%
Taxes habitation	14,05%

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs

Délibération 2024-0016 VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire présente le projet de vote du budget principal pour 2024, avec les principaux postes de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a voté en équilibre le présent budget primitif du budget principal.

À savoir :

Investissement

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	284 234,59 €	295 331,89 €

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	72 243,20 €	28 201,51 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif) 35 612,87 €

=

=

=

Total de la section d'investissement (2)		356 477,79 €	359 146,27 €
--	--	--------------	--------------

⚡ Fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	792 804,87 €	595 381,40 €

+ + + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		
	002 Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif) 198 545,25 €

= =

Total de la section de fonctionnement (3)		792 804,87 €	793 926,65 €
---	--	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)		1 149 282,66 €	1 153 072,92 €
---------------------	--	----------------	----------------

Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de présents : 11
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre :
 Abs :

Délibération 2024-0017 DELIBERATION EMPRUNTEUR AUTORISAT LA PASSAGE A TAUX FIXE D'UN CONTRAT DE PRET NUMERO MPH230646EUR001

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Commune de Saint Amand Magnazeix a demandé le passage du taux fixe à la date du 01/05/2024 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MPH230646EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Sfil jointe en annexe, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

⚡ **Article 1 :** Passage à taux fixe du prêt n°MPH230646EUR001

Il est décidé de procéder, à la date du 01/05/2024, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MPH230646EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

⚡ **Article 2 :** Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n°MPH230646EUR001

Caractéristiques du prêt n°MPH230646EUR001 :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : Commune de Saint Amand Magnazeix

Score Gissler : 1A

Date d'effet du passage à taux fixe : 01/05/2024

Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe : 98 162, 33 EUR

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant : 98 163,33 Euro

Durée d'amortissement : 45 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/08/2035

Durée d'application du taux d'intérêt : 45 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/08/2035

Périodicité des échéances d'amortissement et d'amortissement d'intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux d'intérêt annuel : Taux de 3,32 %

Base de calcul des intérêts : Moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe

Taux effectif global : 3,32% l'an

Soit un taux de période : 0,830% pour une durée de période de 3 mois

✚ **Article 3 :** Etendue des pouvoirs du signataire

M. MIRGUET Patrice en qualité de Maire est autorisé à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs

**Délibération 2024-018 DEMANDE DE PRET BONIFIE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental reconduit pour l'année 2024 le dispositif de bonification de prêts aux communes avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin.

Pour financer les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le budget communal, la commune peut donc encore bénéficier de ce dispositif

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales du prêt et après en avoir délibéré :

- ✚ Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le département en vue de financer une partie de l'achat de tondeuse
- ✚ Décide de contracter l'emprunt aux conditions suivantes
- ✚ Montant du prêt : 6000€
- ✚ Taux d'intérêt avant bonification : 4,10 %
- ✚ Taux d'intérêt après bonification : 2,10%
- ✚ Durée : 10 ans
- ✚ Périodicité : annuelle
- ✚ Frais dossier : 50 €
- ✚ Autorise le Maire le contrat de correspondant et de prendre les décisions nécessaires afin de formaliser le prêt

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-019 SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE CE1- CE2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'école de Saint Amand Magnazeix pour le voyage scolaire à Meschers sur Gironde pour les 18 élèves de l'école de SAINT AMAND MAGNAZEIX pour un montant de 1500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte la subvention pour le voyage est fixe un montant maximum de 1500 €**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

Délibération 2024-0020 DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un

contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Codé général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- ✚ **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- ✚ **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- ✚ **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

- ✚ **De donner mandat** au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;
- ✚ **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abs :

**Délibération 2024-0021 : DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT
CHANGEMENT DE LED D UNE PARTIE DU PARC D ECLAIRAGE PUBLIC
ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS
2023-0039
2023-0042
2023-0045
2024-0001**

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité rénover une partie de l'éclairage public sur la commune sur les Villages de Monchenon, le Chezeau, Bonneuil, La Bussière Rapy, Le Temple, Le Cerveix. Changement de projecteur au champs de foire. Pose d'un éclairage photovoltaïque sur le parking de la mairie .

Il présente les devis du sehv

- ✚ La Bussière Rapy, Le Temple, Le Cerveix : 16 789,25 € Ht
- ✚ Monchenon, le Chezeau, Bonneuil : 16 382, 43 € Ht
- ✚ Changement de projecteur au champs de foire. : 11 239,93 € Ht
- ✚ Changement de projecteur au champs de foire. Pose d'un éclairage photovoltaïque sur le parking de la mairie . 5 307,44 € Ht

49 719,05 € HT soit un montant de 59 662, 86 € TTC

Monsieur le Maire propose de faire un dossier de subvention fond vert

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

✚ **Accepte le devis du SEHV**

✚ **Autorise** Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes

✚ Et accepte le plan de financement suivant :

Coût totale Hors taxe des travaux	49 719,05 €
Subvention SEHV (43,67%)	21 711,43 €
Subvention cdt (32,08%)	15 950, 00 €
- Fond Vert 4,27 %	2 121,00€

-Autofinancement	9 936,62 €

	49 719,05 €

✚ La subvention sera imputée en investissement sur le compte 1321

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abs :

Délibération 2024-022 TARIF GARDERIE

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal de faire payer la garderie péri-scolaire aux familles utilisant ce service . ce qui représente une dizaine d'enfant à partir du 01 septembre 2024

Il expose également le fait que certains parents débordent des horaires d'ouvertures

Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés .

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

de fixer les tarifs à 0.50 centimes le matin et 0,50 centimes le soir

de servir un gouter aux enfants le soir

Autorise Monsieur le Maire à faire établir les titres afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Votants : 11

Pour : 11
Contre :
Abs :

Délibération 2024-023 ADMISSION EN NON VALEUR - LISTE AVRIL 2024 SUR LES TITRES 2014-2015-2018-2019-2020- 2021

Admission en non valeur de titres de recettes des années 2021, 2022 et 2023 pour un montant de 1 197,20 euros

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du.04 avril 2024 (voir document en annexe),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le tableau joint en annexe 2

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1197,20 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à faire établir les titres afférents.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abs :

QUESTION DIVERSES 1 présentation de valorisation financière et fiscale 2023

QUESTION DIVERSES 2 Organisation du 08 mai 2024

QUESTION DIVERSES 3 organisation des élections européennes

QUESTION DIVERSES 4 ouverture de la boulangerie

QUESTION DIVERSES 5 aboiement des chiens qui dérange au niveau de l'air de camping car

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance



Le Maire



